

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°37/2022

OBJET : règlement intérieur du Conseil Municipal

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

l'an deux mil vingt deux

le : vendredi 14 octobre

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme DEAGE Patricia, la Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 7 octobre 2022

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane et FLOQUET Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien LAMBERT (procuration Sandra FLOQUET) et Sophie PIEUCHOT (procuration Nadège DESALMAND)

A été nommée secrétaire de séance : Sarah BARBIER

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 et l'article L2121-12 ;
- La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république et applicable à partir du 1er mars 2020 pour les communes de 1000 habitants et plus, rendant la dotation d'un règlement intérieur obligatoire ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°41/2020 du 24 septembre 2020 portant sur le dernier règlement intérieur adopté par le Conseil municipal.

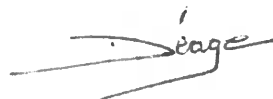
CONSIDÉRANT :

- Que la modification du règlement intérieur peut intervenir à tout moment par un nouveau vote, à l'initiative du maire ou d'un conseiller municipal.

Madame le Maire propose de conserver le règlement intérieur existant et de rajouter à l'article 30 la mention de PV obligatoire depuis la réforme de la publicité des actes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, reconduit à l'unanimité le règlement intérieur voté lors du conseil municipal du 24 septembre 2020 et d'actualiser la mention sur le PV.

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
La Maire
DEAGE Patricia



Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.